

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Le présent rapport de transparence a été établi conformément à l'article 20bis, § 3 du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public. Cette disposition décrétole précise que :

« Le réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes de l'organisme doit également transmettre au moment de sa candidature un rapport de transparence. Ce rapport est publié sur le site internet de la Région wallonne dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable.

Ce rapport inclut, dans le chef du réviseur d'entreprises, personne physique, les informations suivantes :

- a) lorsqu'il appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent ;
- b) une liste des organismes pour lesquels il a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé ;
- c) les dates auxquelles ces informations ont été mises à jour.

Les cabinets de réviseurs confirment les informations suivantes :

- a) une description de leur structure juridique et de leur capital, ainsi que leur actionnariat. Ils précisent les personnes morales et physiques qui composent cet actionnariat ;
- b) lorsqu'un cabinet de révision appartient à un réseau : une description de ce réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent. »

Réviseur d'entreprises – personne physique

David Demonceau, représentant du cabinet de réviseurs Saintenoy, Comhaire & Co, n'appartient pas à titre personnel à un réseau tel que défini ci-après. Par réviseur faisant partie d'un réseau, les normes internationales d'audit (ISA) désignent :

« une entité sous contrôle, ou sous détention ou direction commune d'un cabinet ou de toutes autres entités, et qui apparaît aux yeux de tiers raisonnablement informés et qui ont la connaissance de toutes informations s'y rapportant comme faisant partie du cabinet au plan national ou international. »

La Loi 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, définit dans son article 3 - 8° le réseau en ces termes :

« la structure plus vaste destinée à un but de coopération, à laquelle appartient un réviseur d'entreprises, et dont le but manifeste est le partage de résultats ou de coûts ou qui partage un actionnariat, un contrôle ou une direction commune, des politiques et des procédures communes en matière de contrôle de qualité, une stratégie commerciale commune, l'utilisation d'une même marque ou d'une partie importante des ressources professionnelles ».

Toutes les missions qu'ils réalisent sont effectuées dans le cadre du cabinet de réviseurs « Saintenoy, Comhaire & C° ».

Cabinet de réviseurs – Saintenoy, Comhaire & Co

Le cabinet a pris la forme juridique d'une société à responsabilité limitée dont le capital est détenu par Messieurs Paul Comhaire, David Demonceau et Thibault Comhaire. Il n'existe pas actuellement d'autre détenteur d'actions.

Le cabinet Saintenoy, Comhaire & C° n'appartient pas à un réseau tel que définit ci-avant.

La gouvernance du cabinet est assurée par Paul Comhaire, David Demonceau et Thibault Comhaire en tant qu'administrateurs de la société.

Au cours de l'exercice écoulé, le cabinet a exercé les **principaux mandats de commissaire auprès des entités publiques** suivantes :

- Ecetia Finances (Intercommunale),
- Soresic (Société anonyme du groupe SOGEPA),
- Durobor Real Estate (Société anonyme du groupe SOGEPA)
- Samanda (Société anonyme du groupe SRIW),
- Sowafinal (Société anonyme du groupe SRIW),
- Caisse d'Investissement de Wallonie (société anonyme de droit public),
- SOFICO (Société de droit public),
- Société Mixte de Développement Immobilier - SMDI (Société anonyme),
- Groupement de Redéploiement Économique de la Province de Liège (Asbl),
- Idelux Développement (Intercommunale),
- Idelux Finances (Intercommunale),
- Idelux Eau (Intercommunale),
- Idelux Environnement (Intercommunale),
- Idelux Projets Publics (Intercommunale),

En matière de pratique d'indépendance, l'acceptation de chaque mission fait l'objet d'une vérification interne quant au respect de ces exigences déontologiques qui comportent des règles strictes d'incompatibilité, dont en particulier :

- L'absence de lien familial ou de lien personnel étroit avec toute personne occupant une fonction sensible au sein de l'entité à contrôler ;
- L'absence de lien personnel étroit susceptible de nuire l'indépendance avec l'entité à contrôler ou toute personne occupant une fonction sensible au sein de cette entité.
- L'absence de lien financier avec l'entité à contrôler ou toute autre personne ou entité qui la contrôle ou qui sont contrôlées par elle ;
- L'absence de lien professionnel concomitant soit d'un intérêt commercial ou financier commun en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles de marché.
- L'absence de prestation réalisée antérieurement en faveur de l'entité à contrôler qui puisse affecter l'opinion au moment de la certification des comptes.

En outre, ces informations sont vérifiées au moins une fois par an conformément à la norme ISQC1. Ces informations ont été mises à jour au 30 juin 2022.

Fait à Liège, le 30 juin 2022

Saintenoy, Comhaire & Co SRL

Représentée par



David DEMONCEAU

Réviseurs d'entreprises